



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le 2 avril 2021

La CFDT vous informe

Actualité Covid : Confinement – 3^{ème}

Fermetures des écoles et garde d'enfants

Vous êtes déjà nombreux à nous demander des précisions sur la communication de la direction parvenue ce matin 2 avril 2021.

Si vous êtes concerné(e) (*enfant âgé de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap, sans limite d'âge*), plusieurs situations peuvent se présenter :

- Aménagement de vos activités en télétravail
- Panachage Télétravail et activité partielle
- Activité partielle

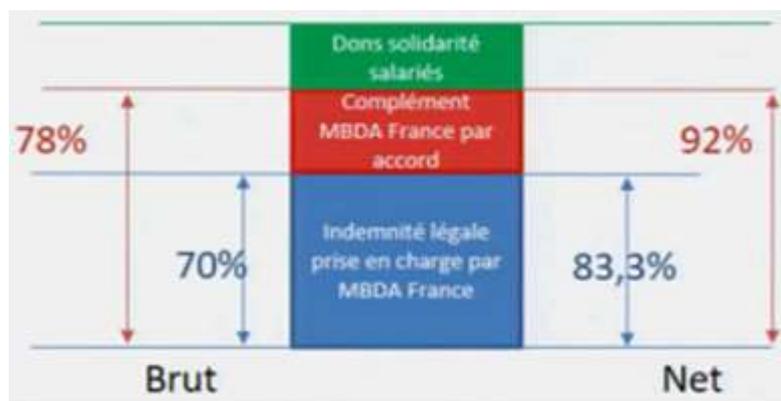
Il vous faut en discuter avec votre manager pour évaluer au mieux les possibilités et conditions de réalisation de vos activités.

Si vous ne pouvez pas réaliser votre activité en télétravail (*votre activité ne s'y prête pas, les conditions de travail, de garde l'empêchent...*), vous bénéficierez du dispositif d'activité partielle.

Vous serez alors indemnisé(e) tel que prévu par l'accord MBDA France du 19 aout 2020 signé par la **CFDT** et renouvelé par avenant jusqu'au 31/12/2021.

Celui-ci permet le maintien de la rémunération à 100% du salaire net en cumulant plusieurs dispositifs.

- Indemnité légale pour 70% du brut exonérée de charges soit 83,3% du salaire net.
- Complément de 8% par MBDA portant à 78% du brut soit 92% du salaire net
- Complété jusqu'à 100% du salaire net grâce au fonds issu des dons de jours de congés



Vous devrez fournir à votre manager et à votre gestionnaire de paie une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes le seul des deux parents demandant à bénéficier du dispositif d'activité partielle au titre de la garde de votre enfant.

Nota : votre conjoint peut par contre être en télétravail.





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La CFDT vous informe

Prise de Congés

Attention : Si vous aviez posé des jours de congés pour la période de congés scolaires par exemple, vous pouvez les repositionner sur une autre date mais vous ne pouvez pas les annuler.

Télétravail

Sachez qu'il est possible de télétravailler en se mettant au vert (*dans la mesure des autorisations gouvernementales de déplacement*).

Pour cela, il vous faut discuter de cette possibilité au regard de vos activités avec votre manager.

Règles sanitaires

Restons prudents, protégeons-nous de la Covid !

- Ne venons pas sur site en cas de doute sur des symptômes et n'attendons pas pour consulter.
- Limitons notre présence sur site au strict nécessaire, il ne sert à rien de venir pour passer sa journée en réunion Skype à son bureau.
- Évitions les réunions en présentiel, nos outils de communication le permettent facilement

La **CFDT** vous souhaite de joyeuses fêtes de Pâques.

